



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

48^e session

13 September-8 October 2021

Point 3 : Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Déclaration orale

Vérifier à l'audition

Examen du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement (A/HRC/48/64, 30 juin 2021)

Madame la Présidente,

Le CETIM remercie le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement pour la présentation de son rapport et réitère son support à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur ce droit. Le premier projet de Convention est une bonne base pour les négociations en cours et pour la mise en œuvre effective du droit au développement.

Au cours de la dernière session du Groupe de travail intergouvernemental, nous avons fait plusieurs propositions afin d'améliorer le contenu du projet de convention. Parmi celles-ci, il convient de mentionner l'importance d'inclure et développer des concepts tels que le développement humain et le renforcement des capacités afin que les exclu·es (pauvres, paysan·nes, femmes, peuples autochtones, etc.) puissent participer à la prise de décision et au choix de développement qui leur correspond le mieux. Il conviendrait également d'inclure dans ce projet la répartition équitable des richesses, indispensable à l'amélioration constante du bien-être social et donc à la pleine réalisation du droit au développement. En outre, l'éradication de la pauvreté et le développement du travail décent doivent figurer explicitement parmi les objectifs de ce projet de convention.

Dans le même ordre d'idée, il ne nous semble pas opportun de définir la notion du développement dans la future convention mais, au contraire, de s'en tenir uniquement à la définition du droit au développement telle que formulée dans la Déclaration sur ce droit. En effet, il serait laborieux de se lancer dans une telle tâche, étant donné qu'il n'y a pas de consensus là-dessus ni un seul modèle de développement. D'ailleurs, comme chaque peuple a le droit de décider du modèle de développement qui lui correspond le mieux, il serait erroné de leur en imposer un. C'est l'essence même du droit au développement.

Madame la Présidente,

Le CETIM déplore la position de certains États qui tentent d'opposer les Objectifs du développement durable au droit au développement alors que sans ce dernier les Objectifs en question ne sont qu'une coquille vide.

Pour conclure, nous espérons que la future Convention sur le droit au développement contribue à l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur la souveraineté des peuples et la coopération entre les États et sa mise en œuvre dans les politiques, stratégies et activités opérationnelles de tout le système onusien ainsi que le système financier international et le système commercial autant multilatéral que bilatéral. Pour le CETIM, la réalisation de ce droit jouera un rôle déterminant dans la lutte contre les inégalités criantes, les violations massives des droits humains et les atteintes à l'environnement à l'échelle mondiale.

Madame la Présidente,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 22 septembre 2021